



Concept de protection pour le tennis club de Confignon

Version 4.1

Valable dès le 1^{er} novembre 2020



Contact COVID-19 : Louis Robert

1. Mesures de protection pour le jeu

Le plan de protection du club/centre doit garantir que les principes de base suivants soient respectés. Il s'agit de prévoir des mesures appropriées pour chacune de ces directives sur la base de l'Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière) <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html>

- Respect des mesures d'hygiène de l'OFSP
- Distance sociale (1,5 m de distance minimum entre les personnes)
- Fréquentation des installations en fonction des règles de distance et conformément à l'obligation de porter un masque facial.
- Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par la réservation à l'avance des courts sur le site du club.
- Les personnes présentant des symptômes de maladie doivent tenir compte des prescriptions spécifiques de l'OFSP.
- Les mesures de protections ont été communiquées aux joueurs de tennis et aux autres personnes concernées.

1.1. Personne mandatée COVID-19

La personne mandatée COVID-19 et inscrite dans l'administration Swiss Tennis pour le TC Confignon est : Louis Robert

Email : louis@tcconfignon.ch

Tél : +33 648 93 74 54

1.2. Règles d'hygiène

- Toutes les personnes présentes dans le club/centre se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
- Il faut continuer de renoncer à la traditionnelle poignée de main.

1.3. Distance sociale

- Une distance de 1,5 mètres entre les personnes doit être garantie.
- Les doubles sont interdits
- Il doit y avoir une distance de 1,5 mètres au minimum entre les bancs ou les chaises des joueurs.

1.4. Fréquentation des installations

- Il est conseillé de mettre le masque dans les espaces extérieurs aux entrées et sorties.
- Les vestiaires et toilettes du club sont fermés.
- Les rassemblements de plus de 5 personnes sont interdits

1.5. Enregistrement et traçabilité (Contact Tracing)

- Sur injonction des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés durant 14 jours. Pour simplifier le traçage des personnes, la liste des présences est assurée par la réservation des courts en ligne sur le site du club. Les personnes qui ont été en contact avec des personnes infectées peuvent ainsi être placées en quarantaine par les autorités sanitaires cantonales.

- Les personnes sont considérées en contact étroit lorsqu'elles restent longtemps (plus de 15 minutes) ou de manière répétée à une distance de moins de 1,5 mètres d'une autre personne sans mesure de protection.
- Le système de réservation des courts en ligne depuis le site du club permet de garantir, au besoin, la traçabilité des contacts étroits.

1.6. Personnes présentant des symptômes de maladie

- Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont pas le droit de jouer ou de participer à un entraînement. Elles doivent se mettre en isolement, appeler leur médecin traitant et suivre les indications de ce dernier. Il faut avertir immédiatement les partenaires de jeu ou les membres du groupe d'entraînement des symptômes de maladie.

1.7. Devoir d'information

- Les mesures de protection ont été communiquées à tous les membres, clients, participants et spectateurs des manifestations.
- L'affiche de l'OFSP "Voici comment nous protéger" a été affichée au club.

1.8. Respect des mesures de protection

- Par la réservation et la confirmation du court, l'utilisateur accepte les mesures de protection définies.
- Il incombe en particulier aux parents de veiller à ce que les enfants et les adolescents respectent eux aussi pleinement les directives.
- Lors de l'arrivée sur le court, les joueurs prêtent une attention particulière à respecter une distance suffisante envers les joueurs en train de jouer.
- La même attention est portée à la sortie du court.
- Les membres font attention à ne pas rester trop longtemps près des terrains avant et après leur partie. Ils respectent en particulier l'interdiction générale de regroupement de plus de 5 personnes.

2. Mesures pour l'enseignement du tennis

2.1 Responsabilité

- Les professeurs de tennis sont responsables du respect des mesures de protection définies par le club/centre dans le cadre des leçons de tennis et entre joueurs de tennis. Ceci est assuré par la communication du modèle de protection à tous les membres du club et aux parents des élèves.

2.2. Mesures d'hygiène

- Les moniteurs et professeurs de tennis respectent les mesures d'hygiène et mettent à la disposition de leurs élèves du désinfectant.
- Les moniteurs et professeurs de tennis sont tenus de porter le masque pendant les cours de l'école de tennis. Lorsque que c'est possible, le matériel pédagogique est régulièrement désinfecté.
- Le nombre de personnes sur le même court est limité à 5 personnes (dont le professeur). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas comptés mais leur nombre ne peut dépasser celui des autres participants. Les parents doivent rester à l'extérieur des infrastructures (bulle et salle de gym) pendant la durée du cours de leur enfant.

2.3. Entraînements annoncés

- Les coordonnées des joueurs de tennis sont connues par le responsable de l'école de tennis et une liste de présence des élèves est tenue à jour.

3. Manifestations

- Les manifestations, et surtout les **compétitions/tournois et championnats**, sont interdites.

4. Conclusion

Ce document a été établi par Swiss Tennis et adapté pour le TC Confignon.

Le présent document a été délivré à tous les membres.

Personne mandatée COVID-19 : Louis Robert

Confignon, le 7 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Louis Robert', is written over a light-colored rectangular background.